



**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du Mercredi 08 Juillet 2015**

Date de la convocation 23 Juin 2015	Heure de la séance 17 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes - PAULHAN
<p><b><u>PRÉSENTS</u> :</b> M. LACROIX Jean-Claude, Président de la séance</p> <p><b>ASPIRAN :</b> M.BERNARDI Olivier, Mme REVERTE Françoise,  <b>BRIGNAC :</b> M.JURQUET Henri,  <b>CABRIERES :</b> M.MALLET Denis,  <b>CANET :</b> M.REVEL Claude, Mme FABRE Maryse, Mme BENARD Bénédicte,  <b>CEYRAS :</b> Mme BARRE Berthe,  <b>CLERMONT L'HERAULT :</b> M.RUIZ Salvador, M.GARCIA Jean, Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela, Mme BLANQUET Elisabeth, Mme ROBERT Laure, Mme PASSIEUX Marie,  <b>FONTES :</b> M.BRUN Olivier,  <b>LACOSTE :</b> M.VENTRE Philippe,  <b>LIEURAN CABRIERES :</b> M.BLANQUER Alain,  <b>MERIFONS :</b> M.VIALA Daniel,  <b>MOUREZE :</b> M.DIDELET Serge,  <b>NEBIAN :</b> M.BARDEAU Francis,  <b>OCTON :</b> M.COSTE Bernard,  <b>PAULHAN :</b> M.VALERO Claude, Mme GUERIN Audrey, M.ALEIX Bertrand, M.GASC Georges, Mme GAVINET Isabelle, M.DUPONT Laurent,  <b>PERET :</b> M.AZAM Joël,  <b>SALASC :</b> M.COSTES Jean,  <b>USCLAS D'HERAULT :</b> M.RIGAUD Christian,  <b>VALMASCLE :</b> M.VALENTINI Gérald,  <b>VILLENEUVETTE :</b> M.BOUTELOUP Rémy.</p>		<p><b><u>PROCURATIONS</u> :</b></p> <p>M.FAVIER Marc à M.REVEL Claude,  M.BARON Bernard à M.RUIZ Salvador,  Mme PRULHIERE Yolande à Mme MARTINEZ-ROQUES Micaela,  M.DÔ Laurent à Mme BARRE Berthe,  Mme OLLIE Sophie à Mme REVERTE Françoise,  M.PONCE Yvan à Mme ROBERT Laure,  Mme MALMON Sylvie à M.BARDEAU Francis,</p>

**Objet : Centre aquatique – Renouvellement de la convention d'utilisation occasionnelle du Centre aquatique de la Communauté de communes du Clermontais – Mise à disposition de l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile.**

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la pratique des activités physiques et sportives est un élément essentiel pour permettre aux gendarmes de parfaire leur condition physique et remplir leur mission de service public.

La loi n°2000-627 du 6 Juillet 2000 modifiant l'article de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 portant sur l'organisation et la promotion du sport précise que « l'Etat, les Collectivités territoriales et leurs groupements, contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives ».

Il ajoute que la Communauté de communes du Clermontais, consciente de l'importance de l'action de la Gendarmerie Nationale en faveur des administrés, a souhaité mettre à sa disposition des créneaux horaires d'utilisation du Centre aquatique de la Communauté de communes du Clermontais selon les conditions suivantes :

- La mise à disposition du Centre aquatique est octroyée à titre gracieux, du 1<sup>er</sup> juillet 2015 au 30 juin 2016 hors vacances scolaires.
  - le Mardi de 7h à 8h45 : 2 ou 3 lignes d'eau selon l'affluence
  - le Jeudi de 7h à 8h20 : 2 ou 3 lignes d'eau selon l'affluence
- L'utilisateur devra assurer par du personnel qualifié la sécurité des participants.

Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN , et après en avoir délibéré,

### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise à disposition de lignes d'eau du Centre aquatique de la Communauté de communes du Clermontais à l'escadron 12/6 de gendarmerie mobile selon les conditions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
De Communes du Clermontais,



Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20150710-2015-07-08-11-DE  
Date de télétransmission : 16/07/2015  
Date de réception préfecture : 16/07/2015